

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-570 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR LA MISE À JOUR ET L'AJUSTEMENT DU PLAN DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :
 - Le Règlement n° 2018-570 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 pour la mise à jour et l'ajustement du plan de zonage.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Ce projet de règlement vise à mettre à jour le plan de zonage de l'ensemble du territoire de la Ville. Il précise et ajuste les limites des zones et en renumérote certaines, sans toutefois changer les usages ou les normes dans ces zones.
3. Les renseignements quant aux conditions requises pour être une personne intéressée et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent également être obtenus de la municipalité aux endroits, jours et heures indiqués ci-haut.
4. Pour être valide, toute demande doit:
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Ce projet de règlement concerne l'ensemble de territoire de la Ville;
 - être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 11^e jour d'octobre 2018.
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Toutes les dispositions du second du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement visé peut être consulté à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 3 octobre 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca